

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°051-2023	ENFANCE – Contrat de service Espace Citoyens Premium
------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec Atout Restauration pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché de restauration scolaire.

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, un contrat de service pour l'hébergement et la maintenance de l'Espace Citoyens Premium, interface d'échanges avec les familles utilisatrices des services enfance-jeunesse :

Référence du contrat : C2214343
Adresse : 175 Bd des Arts – 44522 MESANGER
Période : 01/02/2023 au 31/12/2026
Contenus : Hébergement : ESPACE CITOYENS PREMIUM Abonnement démarches
Familles : 1870,00 € HT / 2244,00 € TTC
Maintenance : ESPACE CITOYENS PREMIUM Maintenance démarches
Familles, inclus : Interface PAYFIP Régie, Interface PAYFIP Trésorerie. :
305,96 € HT / 367,15 € TTC
Durée : 3 ans
Soit un budget de 2175,96€ HT et 2611,15 € TTC

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 1^{er} décembre 2023

Décision publiée le :

15/12/2023

Décision notifiée le :

Le Maire,
Nadine YOU

